



Compte-rendu
Réunion
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Tenue Salle des 3 piliers le 25/04/2017

Présents et représentés : 61 membres du Club¹

Alain LACOUR demande à Christian ZIMMERMANN de « piloter » la réunion dans la mesure où c'est lui qui a animé la commission de révision des statuts objet de cette Assemblée Extraordinaire. Christian précise que la Commission s'intitule Commission de révision des statuts et de rédaction du règlement intérieur du Club. Aujourd'hui on ne présentera à l'Assemblée pour validation que la **révision des statuts**. Le règlement intérieur sera proposé à la prochaine Assemblée Générale en Octobre.

Les statuts comparés (anciens et nouvelle formule) ont été mis à disposition de tous et accessibles sur le Site Internet ainsi qu'un document supplémentaire soumis à lecture devant l'Assemblée.

Présentation des travaux validés par le CA et proposés à cette Assemblée. Pas de quorum obligatoire pour délibérer, mais majorité des 2/3 nécessaire pour validation.

Révision des statuts :

La Commission a été créée le 6 Décembre 2016 et installée le 6 Janvier 2017.

Trois axes prioritaires ont été demandés par le C.A. : Evolution du nom du Club – Réformer le mode d'élection du Président – Séparation des pouvoirs entre Président et Trésorier.

La commission s'est réunie plusieurs fois le Mardi à 13H durant ces derniers mois.

1- Evolution du nom du Club:

L'idée étant de conserver la personnalité du Club de Bridge de Cormontreuil et préserver le sigle CBC, on garde le nom de de l'association « Club de bridge de Cormontreuil », personne morale, mais pour faciliter la compréhension pour les différents interlocuteurs, on utilise désormais « Club de Bridge de Copains du Grand Reims » comme nom d'usage.

A noter qu'on est la première association à utiliser le concept de Grand Reims. Un nouveau Logo, adopté par le CA a été réalisé par le fils de Florence et adopté par le CA. Il est utilisé actuellement comme visuel de communication sous forme de panneaux.

2- Réforme du mode d'élection du Président :

Dans les anciens statuts, le Président est élu chaque année et renouvelable indéfiniment. Dans cette révision a prévalu d'éviter que le Président soit réélu sans limite dans le temps. On propose que le Président soit élu pour 2 ans, renouvelable une fois. Un renouveau des personnes, des énergies et des idées est nécessaire à l'évolution d'un Club. Pour l'instant on reste sous l'ancien mandat et à la prochaine AGO il y aura mise en place de ce nouveau mode.

Un Président est élu pour deux ans, rééligible une fois, soit un maximum 4 ans. Pour se représenter par la suite, il devra quitter sa fonction le temps d'un mandat. Une autre sécurité a été introduite sans les statuts : une personne ne pourra se présenter au poste de Président qu'après avoir réalisé un mandat en tant qu'Administrateur.

A ce propos, Alain LACOUR annonce qu'il ne demandera pas à prolonger son mandat et ne sera donc pas candidat à la présidence en septembre prochain. Il avait été pressenti et avait accepté pour « Mener la barque dans la tourmente » : mission réussie. Merci à Alain.

¹ Le club comporte 89 membres à jour de leur cotisation

De même pour les Administrateurs, ils seront élus pour 2 ans (avant c'était 3 ans), l'idée étant de renouveler le Conseil d'Administration en amenant du « sang neuf ».

Le nombre d'Administrateurs était de 7 membres. On propose de le faire passer de 6 à 8 membres avec prépondérance de la voix du Président ce qui évite les litiges.

3- Séparation des pouvoirs entre Président et Trésorier :

L'ordonnateur ne peut être le comptable. Ce n'était pas le cas dans l'ancienne version : le Trésorier n'avait pas accès au chéquier... seul le Président le détenait. On propose qu'aucun pouvoir bancaire ne soit donné au Président. Le Président anime le Club, donne l'impulsion le Trésorier gère et valide les dépenses. On propose que le CA donne procuration sur le chéquier du Club à un Administrateur pour palier l'absence éventuelle du Trésorier.

La gestion du Trésorier sera soumise au contrôle d'un vérificateur aux comptes. On fait la demande à Nelly LEHEUTRE.

L'exercice sera du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année suivante. Ce qui implique que la cotisation sera due si possible avant la tenue de l'AG d'Octobre. A noter que les nouveaux membres s'inscrivant tardivement ne payeront que demi-cotisation. Ceci apparaîtra dans le prochain règlement intérieur présenté à la prochaine AG.

ADOPTION DES STATUTS REVISES

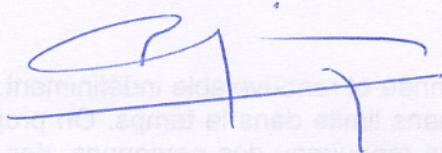
Après échanges avec l'assemblée et l'introduction du terme ⁽¹⁾ « vérificateur aux comptes » à la place de « commissaire aux comptes », les statuts révisés sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

Information aux membres :

Les membres de l'association sont informés de la proposition qui leur sera faite de suivre un enseignement de bridge à l'horizon de la saison prochaine.

Les enseignements pourraient avoir lieu le mardi et/ou le vendredi matin.

Les responsables du club ont en effet signé avec l'Association Diocésaine de Reims une convention qui prévoit la mise à disposition de la salle le mardi et le vendredi à partir de 9 h jusqu'à la fin des tournois (18 h 30).



Ch. Zinnermann
Vice Président

(1) article 10